

PLAN DE ZONAGE

Commune de Reyvroz

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la
délibération du conseil communautaire du 28 mars
2023 approuvant l'évolution du PLUi-H de la CCHC
suite à recours gracieux de l'Etat.

Le président
Fabien Trombert



PLUi-H approuvé le 13 septembre 2022
Evolution suite à recours gracieux de l'Etat le 28 mars 2023.

Nature modification :

Nom du fichier : Règlement graphique - zonage

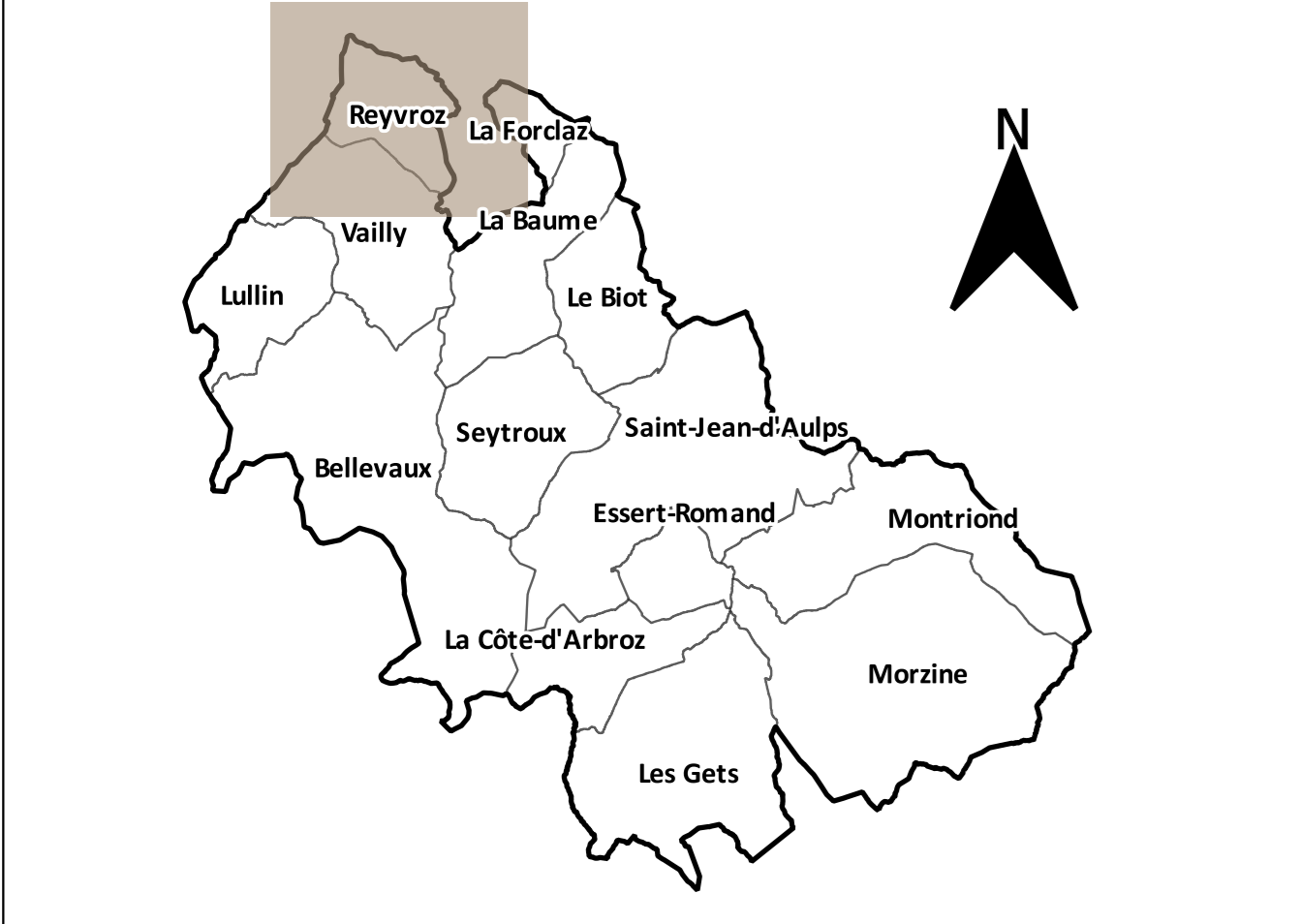
N° de planche : 1/1

Echelle : 1/5000

Date d'édition : 23-03-2023

N° dossier : 23039

Sas Epode - Chambéry - Annecy - Modane
44 rue Charles Montaut
Immeuble Axipone
73000 CHAMBERY
tél : 04 79 69 39 51
info@epode.eu
www.epode.eu



- ### ZONE URBAINE
- UA1,2,3 - Coeurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
 - UAaz - Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif et/ou logements d'Avoriaz
 - UB1,2,3,11,12 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
 - UC - Espace à dominante résidentielle
 - UE - Zone dédiée aux équipements publics
 - UEaz - Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif d'Avoriaz
 - UF1 - Zone du front de neige du Planey (Morzine)
 - UF2 - Zone du front de neige des Chapannes (Les Gets)
 - UH - Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
 - UHpa - Hameaux patrimoniaux
 - UT - Zone urbaine à vocation touristique
 - UTaz - Sous-secteur zone urbaine spécifique à Avoriaz
 - UX - Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
 - UY - Secteur dédié aux activités économiques à vocation artisanales et commerciales

- ### ZONE A URBANISER
- 1AUA1,2,3 - Coeurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
 - 1AUB1,2,3,11,12 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
 - 1AUC - Espace à dominante résidentielle
 - 1AUH - Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
 - 1AUT - Zone à urbaniser à vocation touristique
 - 1AUX - Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
 - 2AU - Secteurs d'urbanisation futurs insuffisamment équipés ou correspondant à une vision d'aménagement sur le long terme

- ### ZONE AGRICOLE
- A - Zone agricole destinée à l'activité et aux exploitations agricoles
 - Ap - Zone agricole à valeur paysagère
 - Aalp - Zone agricole d'alpage

- ### ZONE NATURELLE
- N - Zone naturelle
 - Nc - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux campings
 - Ne - Zone naturelle dédiée aux équipements légers de tourisme et de loisirs d'intérêt public et/ou général
 - Np - Secteur d'activité lié à la pratique du golf
 - Npv - Aire d'accueil pour les gens du voyage
 - Nr - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle permettant l'évolution modérée des restaurants d'altitude
 - Nt - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux hébergements insolites
 - Nx - Zone naturelle à vocation économique de carrière et de dépôt de déchets inertes

Contours de zonage

PRESCRIPTIONS

- #### Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU
- Emplacement de l'emplacement réservé et N°
 - Emplacement de l'emplacement réservé social et N°
 - Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)

- #### Éléments à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone humide
 - Cônes de vue

- #### Éléments à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Ordre continu à respecter
 - Ligne de construction à respecter (alignement)
 - Périmètre de bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural
 - Secteur d'intérêt paysager

- #### Secteurs délimités au titre de l'article L151-16 du CU
- Unités commerciales
 - Préservation de la diversité commerciale

- #### Secteurs délimités au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- #### Éléments à protéger au titre de l'article L151-15 du CU
- Servitudes de mixité sociale

- #### Éléments à protéger au titre de l'article L151-1 du CU
- Espace Bois Classé

- ### AUTRES
- Monuments historiques
 - Changement de destination
 - Bâtiment d'exploitation agricole
 - Ligne THT

A TITRE INDICATIF

- #### Limites communales
- Bâtiment cadastré (PC) (janvier 2023)
 - Bâti non cadastré (mise à jour à la date d'approbation du PLU)
 - Parcelles (PC) (janvier 2023)
 - Permis de construire

